



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

RÈGLEMENT 1002-2018

**TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1002-2017**

330, montée de l'Église
Saint-Colomban (Québec)
J5K 1A1

Tél. : 450 436-1453
Télec. : 450 436-5955
info@st-colomban.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	1
1.1. REPRODUCTION, RECHERCHE ET FORMULAIRE.....	1
1.2. EFFETS PROMOTIONNELS.....	2
1.3. FRAIS DE RECOUVREMENT.....	2
1.4. CHÈQUE RETOURNÉ OU PAIEMENT REFUSÉ.....	3
ARTICLE 2. URBANISME – COÛT DES PERMIS ET DES CERTIFICATS....	3
2.1. PERMIS DE LOTISSEMENT.....	3
2.2. PERMIS DE CONSTRUCTION NEUVE.....	3
2.3. PERMIS DE CONSTRUCTION OU IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRES.....	3
2.4. PERMIS D'AGRANDISSEMENT, DE RÉNOVATION, RÉPARATION ET TRANSFORMATION.....	4
2.5. CERTIFICAT D'AUTORISATION SANS CUMUL DE COÛT.....	4
2.6. CERTIFICAT D'AUTORISATION AVEC CUMUL DE COÛT.....	5
2.7. RENOUELEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT.....	6
2.8. PERMIS D'AFFICHAGE.....	6
2.9. FRAIS DE GESTION DES PROTOCOLES D'ENTENTE.....	6
2.10. TARIFICATION RELIÉS À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE.....	7
2.11. COÛTS RELATIFS À L'EAU POTABLE (AQUEDUC MUNICIPAL ET AQUEDUC À ÊTRE MUNICIPALISÉE EN VERTU D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE).....	7
2.12. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE.....	7
2.13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE.....	8
2.14. TRAVAUX ASSUJETTIS À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A).....	8
2.15. ACQUISITION DE TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE.....	8
2.16. TARIFICATION DES SERVICES RELIÉS À L'ENVIRONNEMENT.....	8
2.17. PERMIS DE COLPORTAGE.....	9
ARTICLE 3. TRAVAUX PUBLICS.....	9
3.1. LICENCE DE CHIEN.....	9
3.2. BAC DE RECYCLAGE OU DE COMPOSTAGE.....	9
3.3. TRAVAUX DE VOIRIE - MACHINERIE.....	9
3.4. TRAVAUX RELATIFS AU PONCEAU.....	10
3.5. FOSSE OU PONCEAU OBSTRUÉ PAR NÉGLIGENCE.....	10

3.6.	ENTREPOSAGE DE BIENS PAR LA VILLE.....	10
3.7.	PERMIS DE DÉNEIGEMENT	11
3.8.	TRAVAUX BARRAGE LAC DES SOURCES.....	11
	ARTICLE 4. TARIFICATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.....	12
4.1.	PERMIS DE FEU À CIEL OUVERT.....	12
4.2.	TARIFICATIONS POUR L'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ INCENDIE	12
4.3.	AUTOPOMPE, AUTOPOMPE-CITERNE, VÉHICULE D'ÉLÉVATION.....	13
4.4.	VÉHICULE DE LIAISON.....	13
4.5.	ÉQUIPEMENT DE DÉSINCARCÉRATION	13
4.6.	AUTRES ÉQUIPEMENTS	13
4.7.	FOURNITURE DE MAIN-D'ŒUVRE POMPIER	14
4.8.	TARIFICATION DE SERVICE D'URGENCE FOURNI PAR UN TIERS	14
4.9.	LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR UNE FORMATION, UN EXAMEN OU UN ÉVÉNEMENT	14
	ARTICLE 5. TARIFICATION LOISIRS.....	14
5.1.	LOCATION DE LOCAUX.....	14
5.2.	POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE SALLES ET DE LOCAUX.....	14
5.3.	CAMP DE JOUR D'ÉTÉ	15
5.4.	CAMP DE JOUR D'HIVER	15
5.5.	SERVICE DE GARDE COMPLÉMENTAIRE AU CAMP DE JOURS ÉTÉ ET HIVER	16
5.6.	TARIFICATION – HOCKEY, HOCKEY FÉMININ, PATINAGE ARTISTIQUE	16
5.7.	BASEBALL.....	16
5.8.	POLITIQUE DE REMBOURSEMENT	16
	ARTICLE 6. BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE.....	17
6.1.	TARIFICATION – DOCUMENT PERDU OU ENDOMMAGÉ	17
6.2.	TARIFICATION DES SERVICES D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE	18
	ARTICLE 7. RECOURS À UN SERVICE SPÉCIALISÉ.....	18
	ARTICLE 8. FRAIS DE RETARD.....	19
	ARTICLE 9. APPLICATION DU RÈGLEMENT.....	19
	ARTICLE 10. DISPOSITION FINALE.....	19
	ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	19
	ANNEXE 1 – LOCATION DE LOCAUX.....	20

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

La tarification des services offerts par la Ville est établie selon les dispositions suivantes :

Les taxes sont incluses dans les tarifs mentionnés au présent règlement, s'ils sont assujettis par la loi, sauf mention contraire à cet effet.

1.1. REPRODUCTION, RECHERCHE ET FORMULAIRE

Les frais exigibles pour la transcription, la transmission et la reproduction d'un document détenu par la Ville de Saint-Colomban sont sujets à toute modification et/ou indexation des tarifs prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r.1.1.) et sont les suivants :

DESCRIPTION	COÛT
Rapport d'événement, d'accident ou d'intervention:	15,75 \$
Copie du plan général des rues :	3,85 \$
Plan de zonage ou tout autre plan semblable (format papier) : coût réel (vingt-deux dollars (22 \$) minimum) + quinze pour cent (15 %) de frais d'administration :	Variable
Plan de zonage (format numérique) – CD :	11,15 \$
Copie de la matrice graphique (en version numérique) :	256,10 \$
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation/unité d'évaluation :	0,46 \$
Copie d'un rapport financier :	3,15 \$
Certificat relatif aux installations septiques ou une attestation de non-contravention :	50 \$
Plan de construction : coût réel (vingt-deux dollars (22 \$) minimum) + quinze pour cent (15 %) de frais d'administration :	Variable
Photocopie d'un document autre que ceux énumérés:	0,38 \$/page

DESCRIPTION	COÛT
Télécopie : un montant de deux dollars (2 \$) pour la première page et cinquante cents (0,50 \$) pour les pages suivantes.	Variable
Recherche au dossier actif d'un immeuble dont le demandeur n'est pas propriétaire : un montant de base de dix dollars (10 \$) auquel il est ajouté les frais de reproduction des documents.	Variable
Recherche au dossier non actif d'un immeuble (demandée par le propriétaire ou une tierce personne) la tarification applicable est de vingt-cinq dollars l'heure (25 \$/h) pour chaque heure ou partie d'heure auquel s'ajoute les frais de reproduction des documents.	Variable
Demande de confirmation de taxes pour un immeuble dont le demandeur n'est pas le propriétaire	30,00 \$

1.2. EFFETS PROMOTIONNELS

La tarification applicable à la vente des effets promotionnels est la suivante :

DESCRIPTION	COÛT
Livre « Saint-Colomban : une épopée irlandaise au piémont des Laurentides » :	10 \$

1.3. FRAIS DE RECOUVREMENT

Dans tous les cas où la Ville se doit d'effectuer une procédure de recouvrement de somme due, la tarification suivante s'applique :

DESCRIPTION	COÛT
Premier avis :	15 \$
Deuxième avis :	30 \$
Troisième avis, des frais de cinquante dollars (50 \$) sont facturés. À ces frais s'ajoute le coût réel d'envoi de courrier recommandé ou de tout autre mode de signification :	Variable
Quatrième avis et les subséquents : des frais de soixante-quinze dollars (75 \$) sont facturés. À ces frais s'ajoute le coût réel d'envoi de courrier recommandé ou de tout autre mode de signification.	Variable

1.4. CHÈQUE RETOURNÉ OU PAIEMENT REFUSÉ

Pour tout chèque ou paiement refusé, la tarification au montant de vingt dollars (20 \$) est applicable.

ARTICLE 2. URBANISME – COÛT DES PERMIS ET DES CERTIFICATS

2.1. PERMIS DE LOTISSEMENT

DESCRIPTION DES TRAVAUX	COÛT
Émission d'un permis de lotissement, par terrain formé d'un ou plusieurs lots, excluant le ou les lots formant une rue, un espace parc ou un passage piétonnier :	100 \$

2.2. PERMIS DE CONSTRUCTION NEUVE

DESCRIPTION DES TRAVAUX	COÛT
Construction d'une habitation ou autre type de bâtiment principal, pour la première unité de logement :	300 \$
Toute unité de logement supplémentaire au bâtiment principal :	100 \$
Construction d'un bâtiment commercial, industriel ou institutionnel : le coût est de cinq dollars (5 \$) par tranche de mille dollars (1 000 \$) de travaux :	Variable

2.3. PERMIS DE CONSTRUCTION OU IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

DESCRIPTION DES TRAVAUX	COÛT
Construction ou implantation d'un garage isolé ou d'un abri d'auto :	75 \$
Construction ou implantation de : remise de plus de 10 m ² , gazebo, gloriette ou autres bâtiments accessoires :	Gratuit
Construction ou implantation d'un bâtiment lié à l'usage de ferme, cabane à sucre artisanale, bâtiment agricole forestier et tout autre bâtiment relié à l'usage précédemment énuméré :	100 \$

2.4. PERMIS D'AGRANDISSEMENT, DE RÉNOVATION, RÉPARATION ET TRANSFORMATION

DESCRIPTION DES TRAVAUX	COÛT
Agrandissement, rénovation, réparation ou transformation d'un bâtiment de type habitation :	Gratuit
Agrandissement, rénovation, réparation ou transformation d'un bâtiment de type commercial, industriel et institutionnel : le coût est de trois dollars (3 \$) par tranche de mille dollars (1 000 \$) de travaux :	Variable
Construction d'une véranda, d'un solarium ou autre construction similaire	Gratuit

2.5. CERTIFICAT D'AUTORISATION SANS CUMUL DE COÛT

Le coût des certificats d'autorisation qui suivent ne s'applique pas lorsque les travaux qu'ils impliquent sont compris à l'intérieur d'un autre permis ou d'un certificat ou lorsqu'ils font partie de travaux complémentaires.

DESCRIPTION DES TRAVAUX	COÛT
Démolition d'un bâtiment :	50 \$
Changement d'usage ou de destination :	50 \$
Installation d'une cheminée :	Gratuit
DESCRIPTION DES TRAVAUX	COÛT
Travaux de remblai ou de déblai :	50 \$
Aménagement d'un stationnement ou d'un espace de chargement pour les usages autres que l'habitation :	Gratuit
Installation d'une 2 ^e entrée charretière (dépôt de 500 \$): Un dépôt de cinq cents dollars (500 \$) est exigible lors de la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un ponceau d'une entrée charretière Le dépôt est remboursé lorsque l'attestation de conformité est émise avant l'échéance du certificat d'autorisation permettant les travaux.	Gratuit
Construction d'une galerie :	Gratuit
Certificat d'occupation et permis d'affaires	100 \$

2.6. CERTIFICAT D'AUTORISATION AVEC CUMUL DE COÛT

Le coût des certificats qui suivent s'applique même si les travaux qu'ils impliquent sont compris à l'intérieur d'un autre permis ou certificat.

DESCRIPTION DES TRAVAUX	COÛT
<p>Canalisation :</p> <p>Un dépôt de mille dollars (1 000 \$) est exigible lors la demande de certificat d'autorisation pour la canalisation d'un fossé</p> <p>Le dépôt est remboursé lorsque l'attestation de conformité est émise avant l'échéance du certificat d'autorisation permettant les travaux</p>	Gratuit
<p>Aménagement d'une entrée charretière :</p> <p>Un dépôt de cinq cents dollars (500 \$) est exigible lors de la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un ponceau d'une entrée charretière</p> <p>Le dépôt est remboursé lorsque l'attestation de conformité est émise avant l'échéance du certificat d'autorisation permettant les travaux.</p>	50 \$
<p>Construction, ouvrage ou travaux dans la rive et sur le littoral d'un cours d'eau en vertu des articles 1128 et 1143 du règlement de zonage 3001, tel qu'amendé :</p>	Gratuit
<p>Abattage d'arbre(s), en vertu de l'article 1155 du règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, à l'exception de l'abattage d'arbre en vue de la construction d'un bâtiment principal :</p>	Gratuit
<p>Abattage d'arbres dans le cadre de la mise en culture du sol :</p>	Gratuit
<p>Abattage d'arbres applicable aux activités sylvicoles :</p>	Gratuit
<p>Abattage d'arbres à des fins personnelles sur un terrain ayant une superficie de plus de deux (2) hectares par unité d'évaluation et jusqu'à un maximum de vingt (20) cordons de bois par année.</p>	Gratuit
<p>Abattage d'arbre(s) en vue de construire un bâtiment principal :</p>	125 \$
<p>Aménagement d'un logement pour usage additionnel dans une habitation unifamiliale :</p>	Gratuit
<p>Construction, transformation et remplacement d'une installation septique :</p>	100 \$

Remplacement d'une fosse septique :	Gratuit
Construction d'un mur ou d'un muret :	Gratuit
Bâtiment temporaire :	Gratuit
Transport de bâtiment :	Gratuit
Épandage de pesticide :	Gratuit
Aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines :	75 \$
Spa, piscine hors terre ou creusée :	Gratuit

2.7. RENOUELEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT

Tous les permis mentionnés aux articles 2.2 à 2.6 peuvent être renouvelés pour une période additionnelle d'une année.

Le coût du renouvellement est de cinquante pour cent (50 %) du coût du permis ou du certificat initial.

Un seul renouvellement par permis ou certificat est autorisé.

2.8. PERMIS D’AFFICHAGE

Le coût d'émission d'un permis d'affichage est gratuit. Le permis est valide pour toute la durée de l'affichage.

2.9. FRAIS DE GESTION DES PROTOCOLES D'ENTENTE

La tarification facturée au titulaire d'un protocole d'entente pour la gestion de chaque protocole d'entente est établie selon l'estimation de l'ingénieur au dossier, des coûts des travaux de construction incluant les taxes applicables selon les pourcentages ci-après mentionnés:

Coûts des travaux incluant les taxes :	Pourcentage
Moins de 300 000 \$:	5 %
300 000 \$ à 750 000 \$:	3 %
Plus de 750 000 \$:	2 %

Dans les cas où la tarification est inférieure à cinq cents dollars (500 \$), une somme forfaitaire de cinq cents dollars (500 \$) est facturée.

La tarification est payable à la Ville au moment de la signature du protocole d'entente.

2.10. TARIFICATION RELIÉS À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE

La tarification facturée au titulaire du protocole d'entente pour la surveillance des travaux de construction est de deux virgule cinq pour cent (2,5 %) de l'estimation de l'ingénieur au dossier du coût total des travaux, incluant les taxes applicables.

La tarification est payable à la Ville au moment de la signature du protocole d'entente.

2.11. COÛTS RELATIFS À L'EAU POTABLE (AQUEDUC MUNICIPAL ET AQUEDUC À ÊTRE MUNICIPALISÉ EN VERTU D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE)

DESCRIPTION	COÛT
Demande d'alimentation en eau :	125 \$
La tarification applicable à la réparation ou au dégel d'une entrée de service entre la vanne d'arrêt extérieur et le bâtiment est le coût réel majoré de quinze pour cent (15 %) à titre de frais d'administration :	Variable
Permis d'arrosage :	15 \$
Vérification d'un compteur d'eau : *Dans l'éventualité où la vérification démontre que le compteur d'eau est défectueux, les frais seront remboursés.	100 \$*
Achat d'un compteur d'eau électronique et d'un lecteur extérieur auprès de la Ville : *L'installation du compteur d'eau et les frais inhérents à l'installation sont à la charge du propriétaire.	150 \$/unité*

2.12. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

La tarification applicable à une demande de modification au règlement de zonage est de cinq mille dollars (5 000 \$).

Cette somme est payable lors du dépôt de la demande.

Dans l'éventualité où la demande de modification de zonage soit refusée par le Conseil municipal, lors de la première présentation du projet de règlement, un remboursement au montant de quatre mille dollars (4 000 \$) est effectué, dans les soixante (60) jours suivant la résolution faisant état du refus.

Dans l'éventualité où un nombre suffisant de personnes intéressées ayant le droit de formuler une demande d'approbation référendaire est suffisant pour requérir la tenue d'un registre et que le Conseil municipal décidait de ne pas donner suite à la

demande de changement de zonage, un remboursement au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) est effectué dans les soixante (60) jours suivant l'adoption de la résolution de retrait du projet de règlement.

Aucun remboursement n'est effectué, pour tout autre motif que la demande soit acceptée ou refusée.

2.13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

La tarification applicable à une demande de dérogation mineure est de mille deux cent cinquante dollars (1 250 \$).

Cette somme est payable lors du dépôt de la demande et non remboursable, que la demande soit acceptée ou non.

2.14. TRAVAUX ASSUJETTIS À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

Tous les travaux assujettis au règlement 608, relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A), tel qu'amendé, sont soumis à une tarification de deux cents dollars (200 \$).

Cette somme est payable lors du dépôt de la demande et non remboursable, que la demande soit acceptée ou non.

2.15. ACQUISITION DE TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE

Lorsqu'un tiers désire acquérir un terrain ou une partie de terrain appartenant à la Ville, sauf indication contraire à la résolution, le prix de vente est le montant de l'évaluation municipale, une fois le cadastre de rue retiré, le cas échéant, majoré de deux cent cinquante dollars (250 \$).

De plus, sauf indication contraire à la résolution, tous les frais inhérents à l'acte d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur, dont notamment les frais d'arpenteur-géomètre, de cadastre, de notaire et de regroupement de lots, le cas échéant.

2.16. TARIFICATION DES SERVICES RELIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Lorsque l'intervention de la Ville est requise, lors d'incidents qui causent ou pourraient causer préjudice aux infrastructures municipales ou qui pourraient avoir un effet sur la sécurité civile dont notamment les travaux de:

- ✓ trappage de castors;
- ✓ démantèlement de barrages de castors;
- ✓ réaménagement de digues;
- ✓ décontamination des sites;
- ✓ entretien de cours d'eau.

La tarification applicable est le coût réel des travaux auquel est ajouté, s'il y a lieu, le coût du personnel, et ce, selon les dispositions de la convention collective.

Le total du coût est majoré de quinze pour cent (15 %) à titre de frais d'administration.

2.17. PERMIS DE COLPORTAGE

DESCRIPTION	COÛT
Permis de colportage valide pour trente (30) jours consécutifs :	200 \$

ARTICLE 3. TRAVAUX PUBLICS

3.1. LICENCE DE CHIEN

DESCRIPTION	COÛT
Licence pour chien : la licence est valide pour l'année civile en cours* :	
La licence pour chien est gratuite pour les personnes ayant 60 ans ou plus, au cours de l'année pour laquelle la licence est délivrée.	30 \$/chien
Remplacement de médaille	5 \$

3.2. BAC DE RECYCLAGE OU DE COMPOSTAGE

La tarification applicable à l'acquisition de bacs supplémentaires ou de remplacement est de quatre-vingt-cinq dollars (85 \$) l'unité.

En cas de vol ou de destruction, la Ville remplace le bac gratuitement, sur présentation d'une déclaration assermentée faisant état du vol ou de la destruction du bac.

En cas de bris du bac, la Ville peut vendre la pièce requise à la réparation du bac selon le coût réel de la pièce, en ajoutant quinze pour cent (15 %) à titre de frais d'administration.

Dans tous les cas, les travaux de réparation doivent être effectués par le citoyen.

3.3. TRAVAUX DE VOIRIE – MACHINERIE

Lorsque les équipements du Service des travaux publics sont requis pour prévenir ou pour intervenir lors d'incidents qui causent ou pourraient causer préjudice aux infrastructures municipales ou qui pourraient avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification ci-dessous s'applique :

TRAVAUX REQUIS	COÛT AVEC OPÉRATEUR
Services de la rétrocaveuse (pépine) :	85 \$ / heure
Pelle mécanique :	100 \$ / heure
Services du camion 10 roues :	70 \$ / heure
Services du camion :	50 \$ / heure
Services camion-citerne :	100 \$ / heure
Services de balayage de rue :	100 \$ / heure
Services de sableur :	70 \$ / heure

Pour tout équipement dont la Ville doit procéder à la location, la tarification applicable est le coût réel majoré de 15 % à titre de frais d'administration.

3.4. TRAVAUX RELATIFS AU PONCEAU

3.4.1. Dégel d'un ponceau

La première intervention visant à dégeler ou nettoyer un ponceau d'une entrée privée est gratuite.

Pour toute autre intervention, requise au cours d'une même année civique, une tarification de deux cent cinquante dollars (250 \$) s'applique à chacune des interventions requises.

3.4.2. Remplacement ou pose d'un ponceau pour une entrée charretière

Lorsque la Ville effectue des travaux sur les infrastructures et que ces derniers requièrent la pose ou le remplacement d'un ponceau d'entrée charretière, la tarification suivante s'applique. :

La Ville fournit, aux frais du propriétaire de l'immeuble, le ponceau requis selon le coût réel d'acquisition et l'installation du ponceau est faite, sans frais, par la Ville.

3.5. FOSSÉ OU PONCEAU OBSTRUÉ PAR NÉGLIGENCE

Lorsque la Ville doit procéder au déblocage d'un fossé ou d'un ponceau causé par dépôt de neige, des déchets, des résidus de feuilles, de gazon, des branches, ou lors d'un débordement causé par négligence, la tarification applicable est la suivante :

- Trois cents dollars (300 \$) pour chaque intervention.

3.6. ENTREPOSAGE DE BIENS PAR LA VILLE

Lorsque la Ville doit entreposer, sur sa propriété, des meubles, des équipements, des automobiles ou d'autres biens de même

nature des frais de trente-cinq dollars (35 \$) par jour sont réclamés au propriétaire desdits biens.

Lorsque la Ville doit transporter ou faire transporter les biens afin de les faire entreposer, le coût réel est facturé. De plus, des frais d'administration de quinze pour cent (15 %) sont ajoutés à toutes les factures.

Le propriétaire peut récupérer ses biens après le paiement des sommes dues.

La Ville n'a aucune obligation quant à l'entreposage des biens et peut disposer de ces derniers.

3.7. PERMIS DE DÉNEIGEMENT

La tarification applicable à l'obtention d'un enregistrement, à titre d'entrepreneur en déneigement (déneigeur), valide du premier novembre au premier mai de chaque année, est établie au coût de trente-cinq dollars (35 \$). À ce coût s'ajoute une tarification de dix dollars (10 \$) par véhicule utilisé pour le déneigement.

3.8. TRAVAUX BARRAGE LAC DES SOURCES

La tarification applicable aux propriétés bénéficiant des travaux effectués au barrage du lac des Sources est la somme de cinq mille cinq cent cinquante-cinq dollars et cinquante-six cents (5 555,56 \$) par unité.

Le paiement pourra être effectué, au choix du propriétaire, selon l'une des modalités suivantes :

- Soit un paiement unique, lequel doit être effectué dans les trente (30) jours suivant la facturation;
- Soit dix (10) versements annuels égaux et consécutifs de cinq cent cinquante-cinq dollars et cinquante-six cents (555,56 \$) le premier versement étant dû le 30^e jour suivant la facturation et les autres à la même date, les années subséquentes, jusqu'à parfait paiement.

Les matricules affectés par la présente tarification sont les suivants :

MATRICULES
5868-56-6753-0-000-0000
5868-56-3594-0-000-0000
5868-57-0022-0-000-0000
5868-65-1182-0-000-0000
5868-65-3575-0-000-0000
5868-65-6254-0-000-0000

5868-66-0017-0-000-0000
5868-66-8186-0-000-0000
5868-74-6883-0-000-0000
5868-74-9074-0-000-0000
5868-75-2706-0-000-0000
5868-76-3556-0-000-0000
5868-76-5848-0-000-0000
5868-76-8113-0-000-0000
5868-76-8840-0-000-0000
5868-84-1266-0-000-0000
5868-84-3659-0-000-0000
5868-84-4813-0-000-0000
5868-85-5998-0-000-0000
5868-85-8778-0-000-0000
5868-86-1417-0-000-0000
5868-86-3708-0-000-0000
5868-94-1534-0-000-0000
5868-94-3993-0-000-0000
5868-95-3756-0-000-0000
5868-95-6222-0-000-0000

ARTICLE 4. TARIFICATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

4.1. PERMIS DE FEU À CIEL OUVERT

L'émission de permis de feu à ciel ouvert est gratuite.

4.2. TARIFICATIONS POUR L'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ INCENDIE

La tarification suivante s'applique lorsque les équipements ou services du Service de sécurité incendie sont requis, en entraide, par un autre Service de sécurité incendie, une autre Municipalité ou Ville.

Dans le cas où il existe une entente intermunicipale d'entraide et que celle-ci est en vigueur, cette dernière prévaut.

Lorsque les équipements du Service sécurité incendie sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le titulaire

de l'immatriculation n'habite pas le territoire de la Ville et qui ne contribue pas au financement de ce service, il est exigé et sera prélevé de cette personne une compensation selon le mode de tarification ci-après établie.

4.3. AUTO-POMPE, AUTO-POMPE-CITERNE, VÉHICULE D'ÉLEVATION

Lorsque les services de l'autopompe, de l'autopompe-citerne, ou du véhicule d'élévation sont requis, une tarification de cinq cents dollars l'heure (500 \$/heure) est applicable.

Un minimum d'une heure est facturable et, par la suite, chaque demi-heure ou partie de demi-heure entamée est payable.

Les heures ou partie d'heure facturable sont établies du moment que le véhicule quitte le poste incendie, jusqu'au retour de ce dernier au poste incendie.

4.4. VÉHICULE DE LIAISON

Lorsque les services d'un véhicule de liaison sont requis, une tarification de cent dollars l'heure (100 \$/heure) est applicable.

Un minimum d'une heure est facturable et, par la suite, chaque demi-heure ou partie de demi-heure entamée est payable.

Les heures ou partie d'heure facturable sont établies du moment que le véhicule quitte le poste incendie, jusqu'au retour de ce dernier au poste incendie.

4.5. ÉQUIPEMENT DE DÉSINCARCÉRATION

Lorsque la fourniture d'équipement de désincarcération est requise, un minimum d'une (1) heure est facturable et, par la suite, chaque demi-heure et partie de demi-heure entamée est facturée.

Les heures et partie d'heure facturables sont établies à compter du moment où le véhicule incendie quitte le poste incendie jusqu'au retour de ce dernier au poste incendie.

De plus, toute indemnité versée par la Régie de l'assurance automobile du Québec appartient de plein droit à la Ville de Saint-Colomban.

4.6. AUTRES ÉQUIPEMENTS

Lorsque les services du véhicule tout terrain, de l'embarcation nautique, des pompes portatives ou de tout autre équipement sont requis, la tarification applicable est de cent dollars l'heure (100 \$/heure).

Un minimum d'une heure est facturable et par la suite chaque demi-heure ou partie de demi-heure entamée est payable.

4.7. FOURNITURE DE MAIN-D'ŒUVRE POMPIER

La tarification applicable, lorsque la fourniture d'une équipe de pompiers est requise, est le tarif horaire de ces derniers, tel que prévu à la convention collective, majorée de vingt-cinq pour cent (25 %) à titre de frais d'administration. Un minimum de trois (3) heures est facturable.

4.8. TARIFICATION DE SERVICE D'URGENCE FOURNI PAR UN TIERS

Lorsque que le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Colomban doit recourir à des services spécialisés ou a de l'équipement que ces derniers ne possèdent pas ou dont la quantité possédée n'est pas suffisante, le coût réel des frais encourus pour ces services ou ces équipements sont facturés.

La facturation est majorée de vingt-cinq pour cent (25 %) à titre de frais d'administration.

4.9. LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR UNE FORMATION, UN EXAMEN OU UN ÉVÉNEMENT

Lorsque des véhicules ou des équipements sont demandés dans le cadre d'une formation, d'un examen ou d'un événement, une tarification de cent dollars de l'heure (100 \$/heure) est applicable pour chacun de ces équipements.

Un minimum d'une heure est facturable et, par la suite, chaque demi-heure ou partie de demi-heure entamée est payable. Ce tarif n'inclut pas de personnel du Service de sécurité incendie.

Les heures ou partie d'heure facturables sont établies du moment que le véhicule quitte le poste incendie, jusqu'au retour de ce dernier au poste incendie.

ARTICLE 5. TARIFICATION LOISIRS

5.1. LOCATION DE LOCAUX

La tarification relative à la location de locaux, incluant l'entretien, est telle qu'établie à l'annexe 1 du présent règlement.

5.2. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE SALLES ET DE LOCAUX

Pour toute annulation de réservation de salles et de locaux, la politique de remboursement suivante s'applique :

Pour toute annulation qui survient plus de cinq (5) jours avant la date de réservation, le montant total sera remboursé.

Pour toute annulation qui survient entre le 5^e jour et le jour précédent la veille de la date de la réservation, un montant représentant cinquante pour cent (50 %) du coût sera remboursé.

Pour toute annulation qui survient le jour précédent l'évènement ou le jour de l'évènement, aucun remboursement n'est applicable.

5.3. CAMP DE JOUR D'ÉTÉ

La tarification applicable aux camps de jour est la suivante :

Pour les résidents de la Ville de Saint-Colomban :

COÛT PAR SEMAINE	Camp régulier	Camp spécialisé
1 ^{er} enfant	75,00 \$	85 \$
2 ^e enfant	56,25 \$	63,75 \$
3 ^e enfant	37,50 \$	42,50 \$
4 ^e enfant et suivants	GRATUIT	

DURÉE ESTIVALE COMPLÈTE	Camp régulier	Camp spécialisé
1 ^{er} enfant	400,00 \$	450 \$
2 ^e enfant	300,00 \$	337,50 \$
3 ^e enfant	200,00 \$	225 \$
4 ^e enfant et suivants	GRATUIT	

Pour les non-résidents :

COÛT PAR SEMAINE	Camp régulier	Camp spécialisé
1 ^{er} enfant	97,50 \$	110,50 \$
2 ^e enfant	73,13 \$	82,88 \$
3 ^e enfant et suivants	48,75 \$	55,25 \$

DURÉE ESTIVALE COMPLÈTE	Camp régulier	Camp spécialisé
1 ^{er} enfant	520,00 \$	585,00 \$
2 ^e enfant	455,00 \$	438,75 \$
3 ^e enfant et suivants	260,00 \$	292,50 \$

5.4. CAMP DE JOUR D'HIVER

La tarification applicable aux camps de jour d'hiver est la suivante :

Pour les résidents de la Ville de Saint-Colomban :

COÛT PAR SEMAINE	CAMP D'HIVER
1 ^{er} enfant	75,00 \$
2 ^e enfant	56,25 \$
3 ^e enfant	37,50 \$
4 ^e enfant et suivants	GRATUIT

Pour les non-résidents :

COÛT PAR SEMAINE	CAMP D'HIVER
1 ^{er} enfant	97,50 \$
2 ^e enfant	73,13 \$
3 ^e enfant et suivants	48,75 \$

5.5. SERVICE DE GARDE COMPLÉMENTAIRE AU CAMP DE JOUR ÉTÉ ET HIVER

Pour tout enfant fréquentant le camp de jour, un service de garde est offert au tarif de vingt-cinq dollars (25 \$) pour les résidents et trente (30 \$) pour les non-résidents par semaine, nonobstant le nombre de jour et d'heure de fréquentation du service de garde et est payable au moment de l'inscription.

Dans le cas où la fréquentation de l'enfant excède les heures d'ouverture du service de garde, une pénalité de cinq dollars (5 \$) dollars le premier quinze (15) minutes de retard et dix dollars (10 \$) pour chaque tranche de quinze (15) minutes supplémentaires entamée est facturable.

5.6. TARIFICATION – HOCKEY, HOCKEY FÉMININ, PATINAGE ARTISTIQUE

La tarification applicable est celle adoptée par l'association responsable de l'activité.

5.7. BASEBALL

La tarification applicable est celle adoptée par l'association responsable de l'activité.

5.8. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

a) Activités organisées par le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire:

Pour toutes les activités organisées par le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, les règles suivantes s'appliquent :

La Ville remboursera une somme de cinquante pour cent (50 %) du coût de l'inscription lorsque la demande est présentée avant le début de l'activité;

Aucun remboursement n'est autorisé une fois l'activité débutée;

Toutefois, toute demande de remboursement pourra être considérée pour une raison majeure. La demande doit inclure la raison et être accompagnée des pièces justificatives. Le remboursement pourra alors être effectué au prorata de l'activité restante.

b) Demande de remboursement – hockey

Pour les demandes de remboursement, suite à l'inscription à l'activité hockey, celles-ci seront traitées conformément à la politique de remboursement de l'organisme responsable de l'activité.

c) Demande de remboursement – patinage artistique

Pour toutes les demandes de remboursement, suite à l'inscription à l'activité patinage artistique, celles-ci seront traitées conformément à la politique de remboursement de l'organisme responsable de l'activité.

d) Demande de remboursement – Baseball

Pour toutes les demandes de remboursement, suite à l'inscription à l'activité celles-ci seront traitées conformément à la politique de remboursement de l'organisme responsable de l'activité.

ARTICLE 6. BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE

6.1. TARIFICATION – DOCUMENT PERDU OU ENDOMMAGÉ

Pour tout document perdu ou endommagé, la tarification suivante s'applique :

La tarification applicable est le coût de remplacement inscrit au catalogue de la bibliothèque. Dans le cas où l'information n'est pas disponible, la tarification applicable est le coût d'achat chez un libraire agréé.

Dans le cas où le coût payé n'est pas disponible (dans le catalogue) et que le prix d'achat chez un libraire agréé n'est pas disponible, la tarification suivante s'applique :

DESCRIPTION	COÛT
Documentaires – Adultes :	35,00 \$
Romans adultes :	28,00 \$
Bandes dessinées :	30,00 \$
Albums jeunesse:	16,00 \$

Documentaires jeunesse :	20,00 \$
DESCRIPTION	COÛT
Romans jeunesse :	15,00 \$
Romans adolescents :	25,00 \$
Livre audio, CD-ROM multimédias :	15,00 \$
DVD :	25,00 \$

Dans tous les cas, les taxes applicables et des frais d'administration de quinze pour cent (15 %) sont ajoutés.

6.2. TARIFICATION DES SERVICES D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

DESCRIPTION	COÛT
Location de nouveauté best-seller :	3 \$
Demande de prêt entre bibliothèques lorsque le requérant n'est pas venu prendre possession du document :	2 \$
DESCRIPTION	COÛT
La pénalité pour retard de remise des documents prêtés est de 0,30 \$ par jour ouvrable par document, jusqu'à un maximum de dix dollars (10 \$) :	Variable
Résidents : nouvel abonnement et cotisation annuelle :	Gratuit
DESCRIPTION	COÛT
Non-résident : nouvel abonnement et cotisation annuelle :	70 \$
Remplacement de la carte d'abonné :	2 \$

ARTICLE 7. RECOURS À UN SERVICE SPÉCIALISÉ

Dans le cas où il est requis par un Service, incluant le Service de police, de recourir à un service spécialisé tel que : les services d'un électricien, un serrurier, un camion de location, un service de nettoyage des scènes de crime ou tout autre service, la tarification suivante s'applique : soit le coût réel du service auquel est ajouté une somme de quinze pour cent (15 %) avant les taxes applicables à titre de frais administratifs.

La tarification attribuable au coût des services spécialisés est payable par le propriétaire de l'immeuble, dans les trente (30) jours de la réception de la facture.

ARTICLE 8. FRAIS DE RETARD

Toute somme due à la Ville porte intérêts au taux annuel de douze pour cent (12 %) à compter de leur date d'exigibilité, sauf pour la tarification portant sur les frais de recouvrement prévue à l'article 1.4 du présent règlement.

ARTICLE 9. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le directeur général et les directeurs de Service sont mandatés pour faire appliquer les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10. DISPOSITION FINALE

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 1002-2017 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux ainsi que toute disposition antérieure incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

M^e Stéphanie Parent
Greffière

Avis de motion :	13 février 2018
Présentation du projet de règlement :	13 février 2018
Adoption du règlement :	13 mars 2018
Entrée en vigueur :	19 mars 2018

ANNEXE 1 – LOCATION DE LOCAUX

	Salle au Bois-Dormant (CRC) (30 x 30 pi) Capacité : 90 personnes C	Salle Larochelle (CRC) (30 x 30 pi) Capacité : 90 personnes	Salle Phelan (CRC) (30 x 40 pi) Capacité : 120 personnes C – S	Gym 1-2 (École de la Volière) (79 x 59 pi) Capacité : 180 personnes	Gym 1-2 (École à l'Orée-des-Bois) (79 x 59 pi) Capacité : 180 personnes	Gym École des Hautbois (59 x 39 pi) Capacité : 227 personnes	Salle du Conseil (hôtel de ville) (30 x 35 pi) Capacité : 112 personnes	Salle de réunion (hôtel de ville) (16 x 13 pi) Capacité : 10 personnes assises TR - CH	Salle polyvalente (Bibliothèque) (17 x 22 pi) Capacité : 40 personnes
OBNL partenaire (local ou régional) (gratuité)	0 \$/h	0 \$/h	0 \$/h	0 \$/h*	0 \$/h*	0 \$/h	0 \$/h	0 \$/h	0 \$/h
OBNL (taux de base)	20 \$/h	20 \$/h	25 \$/h	20 \$/h*	20 \$/h*	10 \$/h	20 \$/h	15 \$/h	18 \$/h
Entreprise partenaire (tarif partenaire)	10 \$/h	10 \$/h	10 \$/h	20 \$/h*	20 \$/h*	10 \$/h	10 \$/h	10 \$/h	10 \$/h
Entreprise non-partenaire (taux de base x 2)	40 \$/h	40 \$/h	50 \$/h	40 \$/h*	40 \$/h*	20 \$/h	40 \$/h	30 \$/h	36 \$/h
Gouvernemental (fonction publique) (gratuité)	0 \$/h	0 \$/h	0 \$/h	0 \$/h*	0 \$/h*	0 \$/h	0 \$/h	0 \$/h	0 \$/h
Résident (taux de base)	35 \$/h	35 \$/h	35 \$/h	35 \$/h*	35 \$/h*	35 \$/h	35 \$/h	N/A	N/A
Non-résident (taux de base x 2)	70 \$/h	70 \$/h	70 \$/h	70 \$/h*	70 \$/h*	70 \$/h	70 \$/h	N/A	N/A
Employé (taux de base/2)	17,50 \$/h	17,50 \$/h	17,50 \$/h	17,50 \$/h	17,50 \$/h	17,50 \$/h	17,50 \$/h	N/A	17,50 \$/h

OBNL et entreprises partenaires : organisation offrant des activités de loisirs à la population colombanoise.

Légende : C = Cuisine

S = Scène

V = Vestiaire

TR = Table de réunion non déplaçable

CH = Chaise de bureau

* Les gymnases des écoles La Volière et l'école à l'Orée-des-Bois sont doubles, alors le taux horaire s'applique à la location des deux gymnases.

* Notez que la capacité des salles est calculée en personnes se tenant debout dans la salle.